PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Présents : Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame BEGNI Sandrine, Monsieur BECAVIN Serge, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoints, Madame BONNAZ Lisette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Monsieur GAVET Anthony, Madame MERMIER Arlette, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Monsieur ROUVIERE Damien, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame GAMBLIN Fabienne (pouvoir donné à Monsieur DUPRAUX Olivier), Madame PERROT Maud (pouvoir donné à Monsieur TISSOT Fabien), Adjointes, Madame DURET Claudette, Madame GAUTHIER Béatrice (pouvoir donné à Monsieur BECAVIN Serge), Madame JACQUIER Aurélia (pouvoir donné à Madame BEGNI Sandrine), Monsieur JACQUIER Cédric, Madame LAMBRECHT Isabel (pouvoir donné à Madame BONNAZ Lisette), Monsieur RUFFET Christian (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé), Madame THOUEILLE Nathalie (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette), Madame VIOLLAND Anne-Cécile (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Conseillers Municipaux.

Absente : Madame ZEIN Silvina, Conseillère Municipale.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.
Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.
Monsieur Fabien TISSOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et sollicite l'autorisation de rajouter un point concernant les tarifs de location des salles communales pour les évènements nationaux et internationaux à la demande des services de l'Etat et en lien avec le sommet du G7 qui sera organisé prochainement.
Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur Florent Vesin, Président de la section de sauvetage d'Evian est venu présenter aux membres du Conseil Municipal cette structure associative.
Un projet d'étendre la section d'Evian à la Commune de Neuvecelle est à l'étude pour retrouver un esprit village et utiliser le site lacustre de Grande-Rive.
Une convention de partenariat pourrait en ce sens être signée et ne porterait pas sur un aspect financier mais de collaboration.
Cette proposition est favorablement accueillie par les membres du Conseil Municipal.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE

En vertu de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.
Les sujets abordés dans ce rapport portent sur :

- La gouvernance,
- Les ressources,
- L'attractivité du territoire,
- La solidarité et la cohésion sociale,

- L'aménagement du territoire,
- La préservation du territoire.

Le compte administratif 2024 a également été communiqué aux membres du Conseil Municipal.
La présentation de ces documents ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal.

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

(2025-31)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pourrait être obtenu pour deux opérations :

- l'acquisition de la parcelle située à l'ouest de la maison des associations, cadastrée en section AI sous le numéro 497, d'une contenance de 1 232 m2, au prix de 110 euros par m2 soit 135 520 euros.
  Le ténement est situé en zone Ue (secteur d'équipements publics) du PLU et est par ailleurs répertorié dans le schéma architectural et paysager de la CCPEVA au titre de la préservation des jardins et espaces libres au sein de la trame urbaine. Le taux de financement sollicité est de 40 % de l'opération.

- au remplacement de la verrière de la salle d'animation afin de conforter l'isolation de ce bâtiment public pour un montant de 24 938 euros 67 HT. Le taux de financement sollicité est de 50 % de l'opération.

En effet, la DETR permet notamment de financer des opérations liées à la diminution de la consommation énergétique et à la préservation des paysages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à solliciter le versement d'aides au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans le cadre des opérations précitées ou toutes autres aides qui pourraient intervenir.

VERSEMENT DU COMPLEMENT DE REMUNERATION

(2025-32)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (article 70),
- Vu la circulaire préfectorale n° 97/59 du 28 mai 1997 relative au complément de rémunération de fin d'année,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Neuvecelle du 11 décembre 1975 accordant une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel des communes du littoral Est du Léman,
- Considérant que chaque année le personnel communal bénéficie d'un complément de rémunération (13ème mois),

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de reconduire le versement d'une prime de fin d'année au personnel en activité, titulaire ou stagiaire,

- **précise** que ce complément de rémunération sera égal à 1/11ème du montant total du salaire brut ou net (en fonction du statut) de chaque agent de janvier à novembre de l'année en cours et au prorata du temps de travail effectué dans la collectivité au cours de l'année 2025,

- **précise** que ce complément de rémunération sera porté sur les salaires de décembre selon un tableau détaillé qui sera transmis au Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains, pour un montant total de 48 720 euros 57,

- **précise** que cette dépense sera imputée au chapitre 012 du budget en cours,

- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

(2025-33)

Madame le Maire expose à l'assemblée que Madame la Cheffe de Service Comptable auprès du Service de Gestion Comptable à Thonon-Les-Bains lui a transmis un état des taxes et produits irrécouvrables portant sur l'exercice de 2024. Les états de poursuites par voie de saisie effectués par le trésor public se sont révélés infructueux.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'admettre en non-valeur la somme de 23 084,77 € sur le budget principal,

- **précise** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) telles que prévues au budget de 2025,

- **charge** Madame le Maire d'effectuer les mandatements correspondants.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

(2025-34)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte tenu de l'avancement de grade possible pour certains agents qui remplissent les conditions fixées par les statuts particuliers, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

1 - Suppressions de postes

Filière	Grade	Catégorie	Effectif concerné	Temps de travail
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3	complet (35 heures)
	Agent de maitrise	C	2	complet
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	1	partiel (28,5 heures)
Médico-sociale	ATSEM principal de 2ème classe	C	2	non complet (32,23/35)
Culturelle	Assistant de conservation du Patrimoine de 2ème classe	B	1	partiel (21/35)

1 - Créations de postes

Filière	Grade	Catégorie	Effectif concerné	Temps de travail
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	3	complet (35 heures)
	Agent de maitrise principal	C	2	complet
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	partiel (28,5 heures)
Médico-sociale	ATSEM principal de 1ère classe	C	2	non complet (32,23/35)
Culturelle	Assistant de conservation du Patrimoine de 1ère classe	B	1	partiel (21/35)

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

- décide :

- d'adopter les propositions de Madame le Maire à compter du 1er janvier 2026,
- de modifier le tableau des emplois à la même date,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire,
- d'inscrire au budget de 2026 les crédits correspondants.

AMENAGEMENT DE LA RD 1005 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN A PASSER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

(2025-35)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-3 du 18 février 2021 le Conseil Municipal avait approuvé les termes de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien ainsi que du plan de financement relatifs au projet d'aménagement et de sécurisation de la RD 1005.

Or il convient de compléter le descriptif de l'aménagement figurant dans la convention initiale en y ajoutant la sécurisation de la piste cyclable existante pour un montant estimatif de 34 878 euros 58 HT soit 41 854 euros 29 TTC.

Cet avenant à la convention permet :

- de réajuster le coût prévisionnel de l'opération soit 821 714 euros 43 HT et 986 057 euros 32 TTC.
- De répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Neuvecelle.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relatifs au projet d'aménagement et de sécurisation de la RD 1005,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2032 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE

(2025-36)

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),
Vu la délibération n°066-2015-5 du conseil communautaire du 9 octobre 2015 approuvant l'adoption du programme local de l'habitat de la CCPE,
Vu les délibérations n° 183-2017-6.1 du conseil communautaire du 12 juin 2017 approuvant la demande de modification du PLH de l'ex CCPE en vue de l'étendre à la vallée d'Abondance,

Vu la délibération n° 034-2019-3 du conseil communautaire du 7 mars 2019, approuvant le projet d'extension du PLH,
Vu la délibération n° 013-2020-01 du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant l'extension du PLH sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA ainsi que les actions prévues,
Vu la délibération n° 144-2021-10 du conseil communautaire en date du 5 octobre 2021, prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, définissant les modalités de concertation et prorogeant de deux années le précédent PLH,
Vu le diagnostic territorial, le document d'orientations et le programme d'actions élaborés dans le cadre du PLH,
Vu les travaux menés en lien avec les communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs de l'habitat du territoire dans le cadre :

- De la commission habitat du 13 janvier 2025,
- Des COPIL du 12 avril 2024, 13 novembre 2024 et 03 juillet 2025,
- Des séminaires politiques du 22 janvier 2025, 17 février 2025 et 18 juin 2025,
- De l'atelier partenarial du 11 février 2025,
- De la journée de l'habitat du 26 mai 2025,
- Ainsi que de la concertation dématérialisée avec les communes au moyen de questionnaires de mars à juin 2025

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-09-132 en date du 22 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2032 de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour transmission aux communes membres et au SIAC en charge du SCoT.

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation de la politique locale de l'habitat pour 6 ans, qu'il concerne les 22 communes de la CCPEVA et qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets.

Considérant que le PLH définit 5 orientations, déclinées en 14 fiches-actions opérationnelles à mettre en œuvre pendant la durée du PLH :

Orientations	Actions
Orientation 1. Maîtriser le développement pour répondre aux besoins de la population permanente	Action 1. Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité
	Action 2. Développer une stratégie foncière permettant de mettre en œuvre les objectifs du PLH
	Action 3. Réguler le développement des résidences secondaires et des meublés de tourisme
Orientation 2. Améliorer et mobiliser le parc existant	Action 4. Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat
	Action 5. Réinvestir le parc vacant pour loger les ménages du territoire
	Action 6. Améliorer le repérage et la lutte contre les situations de logement indigne
Orientation 3. Favoriser le développement d'une offre abordable et de qualité pour accompagner les parcours résidentiels	Action 7. Poursuivre le développement d'une offre de logements locatifs aidés
	Action 8. Soutenir le développement d'une offre en accession abordable
Orientation 4. Répondre aux besoins des publics spécifiques	Action 9. Accompagner le maintien à domicile et développer une offre alternative pour les seniors et personnes en perte de mobilité
	Action 10. Développer une offre adaptée et abordable pour permettre aux jeunes de se maintenir sur le territoire
	Action 11. Développer des réponses adaptées aux besoins des saisonniers
	Action 12. S'assurer de répondre aux besoins des ménages en situation de grande précarité
	Action 13. Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
Orientation 5. Faire vivre la politique de l'habitant en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCPEVA	Action 14. Piloter et mettre en œuvre le PLH
	Action 15. Se doter d'un observatoire de l'habitat et du foncier et évaluer le PLH

Considérant que le projet de PLH 2026-2032, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- **Un diagnostic** du territoire ;
- **Un document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. ;
- **Un programme d'action** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCPEVA, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques.

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échanges avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, département, ...)
Considérant qu'un second arrêt en conseil communautaire prenant en compte les observations des communes aura lieu après la période de consultation, que le projet arrêté sera ensuite transmis au préfet pour présentation au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avant l'adoption définitive du PLH par le conseil communautaire.
Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2026-2032 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable sur le projet de PLH 2026-2032 arrêté ;
- **prend acte** que la commune, dans le cadre de ses compétences, contribuera à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CONCLUE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAVOIE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE ET LES COMMUNES CONCERNEES

(2025-37)

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-11-159 en date du 7 novembre 2022 approuvant la convention territoriale globale 2022-2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-46 en date du 28 novembre 2022 approuvant la convention territoriale globale 2022-2026 ;
Vu le bilan de la CTG 2022-2026 présenté auprès du Bureau communautaire le 27 mars 2025 et du comité de pilotage de la démarche le 4 avril 2025 ;
Vu les propositions des groupes de travail thématiques réunis en mai et en juin 2025 ;
Considérant que le projet social qui découle de la CTG 2022-2026 s'articule autour des thématiques

suivantes :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits
- Animation de la vie sociale
- Précarité et lutte contre les exclusions

Considérant que la présente Convention territoriale globale arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;
Considérant que la CTG est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.
La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé, conduisant les collectivités concernées et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. Le projet social de territoire peut concerner tous les secteurs d'interventions des collectivités inhérents aux thématiques prioritaires de la branche famille (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, cadre de vie et logements, accès aux droits...) et mobilise différents acteurs tels que les habitants, les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels.
Considérant que, au regard du diagnostic mis à jour et des enjeux qui en découlent, le Bureau communautaire et le comité de pilotage de la démarche, réunis le 25 septembre 2025, ont validé les axes prioritaires et objectifs de la CTG 2026-2030 suivants :
Axe 1 : Assurer une offre de services adaptée et de qualité sur le territoire pour les enfants et les jeunes

- Objectif 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et leur famille
- Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance à la jeunesse
- Objectif 3 : Répondre aux besoins spécifiques concernant l'accueil de loisirs sur le plateau de Gavot
- Objectif 4 : Développer l'offre pour les 3-12 ans et les 12-25 ans sur le territoire
- Objectif 5 : Contribuer à l'inclusion des enfants et des jeunes porteurs d'handicap

Axe 2 : Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction

- Objectif 6 : Favoriser le lien social et le lien parent-enfant
- Objectif 7 : Développer les temps d'échange et d'information auprès des parents

Axe 3 : Lutter contre les inégalités sociales de santé sur le territoire

- Objectif 8 : Favoriser la mobilité des publics en difficulté
- Objectif 9 : Lutter contre l'isolement
- Objectif 10 : Soutenir les ménages en fragilité financière
- Objectif 11 : Assurer l'accès aux droits, à l'information et au numérique
- Objectif 12 : Contribuer à l'accès et au maintien dans le logement

Considérant qu'une clause de revoyure entre les parties au cours de l'année 2026 est validée en cas d'ajustements nécessaires de la CTG.

Considérant qu'en réponse à un objectif de développement et de maintien des offres de services à destination des familles du territoire, la CAF de la Haute-Savoie mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Les prestations de services ordinaires qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles.

- Le bonus territoire CTG, complémentaire aux prestations de service, pour soutenir le fonctionnement des services et encourager leur développement d'activité.
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement de la Convention territoriale globale pour la période 2026-2030, les objectifs partagés et plan d'actions qui en découlent détaillés dans le projet de convention ci-annexé,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention suivant le modèle ci-annexé,

- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **autorise** Madame le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION DU PLAN DE VIABILITE HIVERNALE

(2025-38)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2022-01 du 30 janvier 2022 et n° 2023-44 du 30 novembre 2023 le Conseil Municipal avait approuvé une convention cadre de viabilité hivernale.

Elle rappelle également à l'assemblée que dès 2011, l'APIEME, le Département de la Haute-Savoie, la CCPEVA et la SAEME se sont engagés dans un programme de viabilité hivernale durable, afin de réduire les apports de sel sur les voiries départementales et communales et leurs impacts sur le milieu.

Ainsi, une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian a été signée en mars 2022 entre le Département de la Haute-Savoie, l'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME), la Communauté de Communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), et les 13 communes membres de l'APIEME.

L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune de Neuvecelle s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention.

Sans nier la nécessité d'offrir des conditions de circulation aussi bonnes que possible sur les axes essentiels à la vie économique et sociale du territoire, les enjeux environnementaux incitent à mieux maîtriser l'utilisation de fondants routiers et à les limiter aux axes où ils sont pertinents.

En parallèle, les usagers de la route sont invités à s'équiper et adapter leur comportement aux conditions de circulation dégradées qui peuvent résulter de conditions climatiques rigoureuses mais « normales ».
Les dispositions prises dans le cadre de ce plan de viabilité hivernale (PVH) peuvent être adaptées en fonction des circonstances particulières liées à la météo ou autres.

Madame le Maire présente le Plan de Viabilité Hivernale propre à la Commune de Neuvecelle, document

unique qui formalise la viabilité hivernale de la Commune et qui s'applique à l'ensemble du réseau de voiries géré par la Commune.

Entendu son exposé et après avoir pris connaissance du document, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le Plan de Viabilité Hivernale propre à la Commune de Neuvecelle,

- **charge** Madame le Maire de sa mise en œuvre en lien avec les services et de sa mise à jour annuelle le cas échéant.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN BORDURE DE L'AVENUE DE MONTIGNY

(2025-39)

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'élargissement de l'avenue de Montigny et du permis de construire 074 200 23 A0004, délivré le 18/09/2023, au nom de DESSAIX Jean-Paul, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition foncière de la parcelle AK 714, appartenant à l'indivision DESSAIX, pour 24 m², qui figure en emplacement réservé n°13 du PLU.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de terrain à titre gratuit,

- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et **indique** que les frais de mutation seront à la charge de la Commune.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN BORDURE DE L'AVENUE DE MONTIGNY

(2025-40)

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'élargissement de l'avenue de Montigny et du permis de construire 074 200 23 A0004, délivré le 18/09/2023, au nom de DESSAIX Jean-Paul, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition foncière de la parcelle AK 712 pour 4 m², appartenant à DESSAIX Jean-Paul, qui figure en emplacement réservé n°13 du PLU.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de terrain à titre gratuit,

- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et **indique** que les frais de mutation seront à la charge de la Commune.

FIXATION ET REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES EVENEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

(2025-41)

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2024-26 en date du 10 octobre 2024, le Conseil Municipal avait actualisé les tarifs de location des salles communales.

Compte tenu de l'organisation prochaine du sommet du G7, les salles communales feront vraisemblablement l'objet de demandes de location.

A ce titre, il convient de réviser ou de fixer des tarifs pour les différentes salles communales.

Entendu, l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe**, les tarifs de location des salles communales ci-dessous détaillés pour les locations à intervenir à compter du 1er janvier 2026 et **précise** que les autres tarifs votés antérieurement demeurent applicables :

Evènements nationaux ou internationaux :

Salle d'animation :	1 500 euros / jour
Maison des associations :	2 000 euros / jour
Salle d'évolution sportive de l'ESP Milly :	1 500 euros / jour

- **charge** Madame le Maire de leur application pour les locations à intervenir à compter du 1er janvier 2026.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2025-20 en date du 26 juin 2025, il avait été décidé de la participation financière de la Commune à la Foncière 74 dans le cadre d'un projet de logement bail réel et solidaire (BRS) au 487 Avenue de Lécherot.
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal par délibération n° 2022-30 en date du 9 juillet 2022, elle a procédé à un virement de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre le versement de cette participation financière :

Le détail des écritures est le suivant :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
INVESTISSEMENT – DEPENSES	21 Immobilisations corporelles	21318-ONA Autres bâtiments publics	- 3000 €
INVESTISSEMENT – DEPENSES	204 Subventions d'équipement versées	204182-ONA Bâtiments et installations	+ 3000 €

Neuvecelle, le 28 novembre 2025

Le Maire,

WENDLING Nadine

MAIRIE DE NEUVECELLE (74500 Haute-Savoie)

Le secrétaire de séance,

TISSOT Fabien